

## Congés des fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL

NATURE DU CONGE	CONDITION D'ATTRIBUTION	DUREE MAXIMALE	REMUNERATION
<b>Congé de maladie ordinaire</b>	Production d'un certificat médical transmis dans un délai de 48 heures	Un ou plusieurs congés de maladie ordinaire, dans la limite d'un an au cours des douze derniers mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 mois à plein traitement</li> <li>• 9 mois à demi traitement</li> </ul>
<b>Congé pour accident de service, maladie professionnelle ou maladie ayant une cause exceptionnelle</b>	Accident imputable au service Ou maladie contractée ou aggravée dans l'exercice de ses fonctions Ou maladie ou infirmité contractée en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public ou en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes	Droit à congé jusqu'à ce que le fonctionnaire soit en état de reprendre ses fonctions ou jusqu'à sa mise à la retraite	Plein traitement
<b>Congé de longue maladie</b>	Maladie de l'intéressé sans l'impossibilité d'exercer ses fonctions rendant nécessaire un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 ans</li> <li>• Droits totalement réouverts après une reprise d'activité d'une durée d'un an. Après une reprise d'une durée inférieures, le fonctionnaire peut prétendre à 3 ans de congé de longue maladie sur une période de 4 ans à compter du début de la 1<sup>ère</sup> période.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an à plein de traitement</li> <li>• 2 ans à demi traitement</li> </ul>
<b>Congé de longue durée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tuberculose</li> <li>• Maladie mentale</li> <li>• Affection cancéreuse</li> <li>• Poliomyélite</li> <li>• Déficit immunitaire grave et acquis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans par type d'affection au cours de la carrière</li> <li>• Maladie contractée dans l'exercice des fonctions : 8 ans</li> <li>• Chaque affection ouvre droit séparément à un congé de longue durée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 ans à plein traitement, 2 ans à demi traitement</li> <li>• ou 5 ans plein traitement, 3 ans à demi traitement en cas de maladie contractée dans l'exercice des fonctions</li> </ul>